

SOCIÉTÉ
EUROPÉENNE
DE NEUROLOGIE
PÉDIATRIQUE

HISTORIQUE

HISTORIQUE(*)

La Société Européenne de Neurologie Pédiatrique (en abrégé SENP) possède déjà une histoire de 28 ans puisque la décision de sa création a été prise à Oxford (St Edmund's Hall), en 1970, sous l'impulsion de Ronald Mac Keith.

La première réunion de la section "méditerranéenne" du Groupement d'étude européen de Neurologie Infantile eut lieu à l'Hôtel Lutetia à Paris en Juillet 1971 et comptait 27 participants.

Chaque année, depuis 1974, la SENP organise une réunion scientifique réservée aux membres et, tous les 4 ans depuis 1977, un congrès international ouvert aux pédiatres et neurologues.

La Société de Neurologie Infantile (en abrégé SNI) a été constituée à Bruxelles le 13 mars 1975 et a été enregistrée à la date du 16 janvier 1976 dans le Journal Officiel de la République Française du mercredi 7 avril 1976, n° 83, p. 2128. Les membres fondateurs sont Gilles Lyon, qui fut aussi le premier président, Emilio Fernandez-Alvarez et Philippe Evrard.

Deux modifications importantes des statuts ont été décidées au cours du temps. Le changement du nom de la Société de Neurologie Infantile a été voté, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1988 à Rome; elle s'appelle depuis lors Société Européenne de Neurologie Pédiatrique, en abrégé SENP. La phrase "Le nombre de membres actifs est limité à 90" a été supprimée dans l'article 9 des statuts lors de la réunion du 17 octobre 1992 à Genève.

Le siège actuel de la SENP est en FRANCE

- Service de Neurologie Pédiatrique
- C.H.U. LA TIMONE
F - 13385 - MARSEILLE CEDEX 5

Le Président actuel est le Prof. H. Szliwowski

- Service de Neurologie Pédiatrique
- Hôpital Erasme - Université Libre de Bruxelles
Route de Lennik 808
B - 1070 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 555 43 64 et + 32 (0)2 555 33 53
Télécopie-Fax : **-32-2-555 39 42

Le Secrétaire actuel est le Dr. Françoise GOUTIERES

- Service de Neuropédiatrie
- Hôpital des Enfants Malades
Rue de Sèvres, 149
F - 75743 PARIS Cedex 15
FRANCE
Tél : + 33 (0)1 44 49 48 54 et + 33 (0)1 44 49 48 50

(*) a été écrit sur la base des souvenirs de certains membres anciens et sur des archives incomplètes pour certains aspects. Il peut donc comporter des erreurs. Ceux des Membres qui possèdent les programmes des premières réunions ou d'autres informations susceptibles d'améliorer l'historique, pourraient les transmettre au Secrétariat ce qui aiderait le Bureau, qui vous remercie, à écrire l'historique exact de notre Société.

BUREAUX SUCCESSIFS DE LA SOCIÉTÉ

Dates	Président	Secrétaire	Trésorier	Membres
1976	G. LYON	Ph. EVRARD	H. SZLIWOWSKI	J. AICARDI M. ARTHUIS G.B. CAVAZZUTI E. FERNANDEZ-ALVAREZ
1978	E. FERNANDEZ-ALVAREZ	N. PINSARD	H. SZLIWOWSKI	J. CAMPOS-CASTELLO M. DE NEGRI G. LYON F. POUPLARD
1980	N. PINSARD	F. POUPLARD	H. SZLIWOWSKI	G.B. CAVAZZUTI E. FERNANDEZ-ALVAREZ F. GUZZETTA J. PRATS-VINAS
1982	G.B. CAVAZZUTI	F. POUPLARD	G. FERRIERE	T. DEONNA F. GOUTIERES M. PINEDA N. PINSARD
1984	Ph. EVRARD	F. POUPLARD	G. FERRIERE	M. ARTHUIS G.B. CAVAZZUTI P. IANNETTI J. NARBONA-GARCIA
1988	J. CAMPOS-CASTELLO	F. POUPLARD	G. FERRIERE	J.J. CHEVRIE Ph. EVRARD H. METZ L. ROSSI
1991	H. METZ	H. SZLIWOWSKI	G. FERRIERE	J. CAMPOS-CASTELLO J.P. CARRIERE E. DELLAGIUSTINA G. PONSOT
1994	M. DE NEGRI	H. SZLIWOWSKI	G. FERRIERE	F. GOUTIERES Ch.-A. HAENGGELI H. METZ M. PINEDA
1997	H. SZLIWOWSKI	F. GOUTIERES	G. FERRIERE	A. ARZIMANOGLOU J. CAMPISTOL-PLANA M. DE NEGRI G. GOBBI

LES RÉUNIONS

Chaque année, depuis 1974, la SENP organise une réunion scientifique qui est habituellement restreinte, réservée aux seuls membres de la Société et à quelques invités.

Mais tous les 4 ans, depuis 1977, sont aussi organisés des Congrès Internationaux ouverts aux Pédiatres et Neurologues.

LISTE DES RÉUNIONS

- 1 ^{re} réunion	:	PARIS	1971	
- 2 ^e réunion	:	BARCELONE	1974	
- 3 ^e réunion	:	BRUXELLES	1975	
- 4 ^e réunion	:	RIMINI	1976	
- 5 ^e réunion	:	MARSEILLE	1977	1 ^{er} Congrès
- 6 ^e réunion	:	LA BAULE	1978	
- 7 ^e réunion	:	ESTORIL	1979	
- 8 ^e réunion	:	LUXEMBOURG	1980	
- 9 ^e réunion	:	GENES	1981	2 ^e Congrès
- 10 ^e réunion	:	LAUSANNE	1982	
- 11 ^e réunion	:	MADRID	1983	
- 12 ^e réunion	:	TAORMINA	1984	
- 13 ^e réunion	:	BRUXELLES	1985	3 ^e Congrès
- 14 ^e réunion	:	PARIS	1986	
- 15 ^e réunion	:	TLEMCEN	1987	
- 16 ^e réunion	:	ROME	1988	
- 17 ^e réunion	:	BARCELONE	1989	4 ^e Congrès
- 18 ^e réunion	:	PORTO	1990	
- 19 ^e réunion	:	BRUXELLES	1991	
- 20 ^e réunion	:	GENEVE	1992	
- 21 ^e réunion	:	STRASBOURG	1993	5 ^e Congrès
- 22 ^e réunion	:	GENES	1994	
- 23 ^e réunion	:	MONDORF	1995	
- 24 ^e réunion	:	PARIS	1996	
- 25 ^e réunion	:	ROME	1997	6 ^e Congrès
- 26 ^e réunion	:	LISBONNE	1998	

Ces réunions ont abordé un certain nombre de thèmes:

- | | | |
|--------|-----------|--|
| - 1977 | MARSEILLE | Le syndrome de dysfonctionnement cérébral minime et les troubles de l'apprentissage en neuropédiatrie. Aspects actuels des maladies métaboliques. Le développement du système nerveux et ses perturbations. Les épilepsies chez l'enfant d'âge scolaire: diagnostic et traitement. |
| - 1978 | LA BAULE | Neuro-Génétique. Malformations du système nerveux |
| - 1979 | ESTORIL | Prévention des handicaps neurologiques chroniques de l'enfant |
| - 1982 | LAUSANNE | Neurologie prénatale. Utilisation du diazépam par voie rectale dans le traitement des convulsions fébriles. |
| - 1983 | MADRID | Neuro-Ophtalmologie. |
| - 1984 | TAORMINA | Neuro-Pharmacologie. Dystrophies musculaires progressives avec atteinte centrale |

- 1985 BRUXELLES Explorations du système nerveux : techniques nouvelles en neuropédiatrie. Complications neurologiques des maladies générales. Neurologie périnatale. Neuropsychologie : aspects neurologiques des troubles de l'apprentissage. Neuropédiatrie sociale et préventive. Epilepsie : aspects évolutifs et traitements. Les traumatismes crânio-cérébraux et leurs séquelles.
- 1986 PARIS Neuro-immunologie. Neurologie du comportement, autisme et syndromes apparentés. Encéphalomyopathies mitochondriales.
- 1988 ROME Tumeurs cérébrales
- 1989 BARCELONA Mouvements anormaux. Aspects psychosociaux des maladies chroniques. Maladies peroxisomales.
- 1990 PORTO Neurolipidoses.
- 1992 GENEVA Spasticité (réunion commune avec "European Paediatric Society" (EPOS)).
- 1995 MONDORF Génétique. Infirmité Motrice et Cérébrale.
- 1996 PARIS Neurologie néonatale. Traitements médicaux des épilepsies.
- 1997 ROMA Neurologie néonatale. Maladies neuromusculaires. Réadaptation de l'enfant. Les épilepsies rebelles au traitement médical, nouveaux médicaments et option chirurgicale.
- 1998 LISBOA Encéphalomyopathies mitochondriales. Dystrophies musculaires. Consensus : syndrome de Lennox-Gastaut.

RELATIONS DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE NEUROLOGIE PÉDIATRIQUE AVEC LES AUTRES SOCIÉTÉS

Notre Société fut membre de l'European Federation of Child Neurology Societies (en abrégé EFCNS) qui regroupait les activités de Neurologie Pédiatrique dans des pays européens en 5 régions sur base d'une langue véhiculaire commune.

Les délégués et membres du Council de l'EFCNS ont été :

- de 1976 à 1978 : G. LYON et J. AICARDI
- de 1978 à 1982 : T. DEONNA et A. FOIS
- de 1982 à 1988 : T. DEONNA et E. FERNANDEZ
ALVAREZ
- de 1988 à 1991 : L. ROSSI et F. GUZZETTA
- de 1991 à 1996 : F. GUZZETTA et H. SZLIWOWSKI

L'EFCNS, qui ne possédait pas de statuts officiels, a fait place à l'European Paediatric Neurology Society (en abrégé EPNS), ouverte à tous les Neuropédiatres européens sur base d'une formation reconnue en Neurologie pédiatrique et d'une candidature individuelle. Plusieurs membres de la Société Européenne de Neurologie Pédiatrique (SENP) sont membres du Board de l'EPNS dont les statuts ont été déposés en décembre 1996 et publiés le 1^{er} janvier 1997 au Journal Officiel de la République Française.

Dans tous les pays, ou presque, que regroupe notre Société: Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Portugal, Suisse, existe une société nationale de Neurologie Pédiatrique.

Il existe, par ailleurs, une société internationale: International Child Neurology Association (en abrégé ICNA).

SOCIÉTÉ
EUROPÉENNE
DE NEUROLOGIE
PÉDIATRIQUE

STATUTS (1995)

Article 1:

Sous la dénomination, Société Européenne de Neurologie Pédiatrique, les soussignés :

1. -Monsieur Gilles LYON, Professeur Agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, Médecin des Hôpitaux, demeurant à Paris, 15, avenue Matignon (8è), de nationalité française, né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 18 août 1921.
2. -Monsieur Philippe EVRARD, Docteur en Médecine, Chargé de cours à la Faculté de Médecine de Louvain en Belgique, demeurant à Bruxelles, 88, avenue Lambeau (20e) (commune de Woluwé-Saint-Lambert), de nationalité belge, né à Courcelles (Belgique) le 1er janvier 1942.
3. -Monsieur Emilio FERNANDEZ-ALVAREZ, Docteur en Médecine de l'Université de Barcelone, demeurant à Barcelone, Via Augusta 149 (6), de nationalité espagnole, né à Lugo le 1er février 1936, et toute personne qui aura adhéré au présent statut, forment par les présentes une Association conformément à la loi du 1er Juillet 1901.

Article 2:

L'Association est ouverte aux médecins spécialisés en Neurologie Infantile exerçant leur activité dans les pays suivants, entre lesquels les échanges sont aisés du fait de leur proximité géographique : la France, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Elle se substitue ainsi à l'ancienne section dite de "Langue Française" du Groupe d'Etude Européen de Neurologie Infantile (French Speaking Section of the European Study Group in Child Neurology).

Article 3:

Cette association est affiliée à l'European Group of Child Neurology, un de ses délégués siège au Conseil de Direction de ce Groupement.

Article 4:

Cette association a pour but :

- de promouvoir l'étude et le traitement des maladies du système nerveux chez l'enfant,
- d'organiser des réunions scientifiques sur des thèmes de Neurologie Infantile, limitées aux membres de la Société,
- d'organiser des réunions d'enseignement et d'information qui seront ouvertes à des médecins non spécialisés en Neurologie Infantile,
- de favoriser les échanges de personnes et d'informations entre les différents centres de Neurologie Infantile dans les pays intéressés, en organisant des réunions à petits effectifs dans l'un ou l'autre de ces centres.

Article 5:

La langue véhiculaire habituelle est le français.

Article 6:

Le siège est à Marseille, Service de Neurologie Pédiatrique, Hôpital d'enfants, 13385 Cedex.

Le Conseil d'Administration peut transférer le siège pas simple décision, mais dans la même ville. Le transfert dans une autre ville ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale.

Article 7:

La durée de l'Association est illimitée.

Article 8:

L'Association se compose de Membres Actifs, de Membres Associés, de Membres Associés Etrangers, et de Membres Honoraires.

Article 9:

Les Membres Actifs s'engagent à assister aux Assemblées et Réunions de travail de l'Association. Le nombre de Membres Associés ne doit pas dépasser 30 % du nombre des Membres Actifs. Le nombre des Membres Associés Etrangers et des Membres Honoraires n'est pas limité.

Article 10:

1. Pour être Membre Actif, il faut :

- être Médecin,
- consacrer la majeure partie de son temps à l'exercice de la Neurologie chez l'enfant (en dehors de la pratique exclusive de la réhabilitation), et le restant de son activité à la recherche et l'enseignement dans ce domaine,
- exercer la totalité ou la plus grande partie de son activité dans un Centre Hospitalier Universitaire ou dans un Hôpital pouvant y être assimilé,
- avoir fait la preuve d'une activité scientifique valable dans le domaine neuro-pédiatrique,
- exercer la Neurologie Infantile depuis au moins 4 ans en tant que membre permanent d'un service hospitalier.

2. Les Membres Associés seront :

- des personnalités exerçant leur activité dans les pays définis par l'Article 2, ne remplissant pas les conditions ci-dessus énumérées mais ayant apporté une contribution majeure à la Neurologie Infantile.

3. Les Membres Associés Etrangers seront :

- des médecins éminents appartenant à d'autres pays que ceux définis par l'Article 2.

4. Les Membres Honoraires sont des Membres de la Société qui ont cessé leur activité professionnelle spécifique.

Article 11:

Les conditions d'admission sont les suivantes: Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Celles-ci devront être appuyées par trois membres de l'Association dont deux au moins doivent être du pays d'origine du candidat pour les membres actifs. Le candidat devra fournir à l'appui de sa demande un curriculum vitae détaillé. Après adoption par le Bureau, les candidatures devront être approuvées par l'Assemblée Générale. Un vote favorable devra recueillir les ~~3~~⁴ des voix.

Article 12:

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour absence aux réunions pendant plus de deux ans, changement d'orientation professionnelle, non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Les radiations devront être approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 13:

Aucun membre de l'Association à quelque titre qu'il en fasse partie n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle; l'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

Article 14:

Les ressources de l'Association se composent:

- des cotisations versées par les membres;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et par des organismes privés.

Article 15:

Conseil d'Administration.

L'Association est dirigée par un Bureau de 7 membres comprenant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier et 4 autres membres dont le Président sortant.

Le Président est élu pour trois ans et rééligible après un délai de trois ans.

Le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus pour trois ans et rééligibles.

Les autres membres sont élus pour trois ans et rééligibles après un délai de trois ans.

Le Président et les autres membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple et à bulletin secret.

Article 16:

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande de trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il assure la gestion de l'Association. Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'Association sauf recours à l'Assemblée Générale conformément aux Articles 11 et 12. Il organise les réunions scientifiques et les réunions d'enseignement. Il assure ou favorise la diffusion de l'information entre les différents membres de l'Association.

Article 17:

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

L'Assemblée annuelle reçoit les comptes-rendus des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation. Elle vote le budget pour l'année. Après avis du Bureau, elle se prononce sur les candidatures nouvelles et les radiations. Elle élit le Président et les membres du Bureau et désigne le représentant de la Société au Conseil de l'European Paediatric Neurology Society (EPNS).

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale annuelle, que les questions mises à l'ordre du jour.

Article 18:

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée en des circonstances exceptionnelles par le Président sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demandes écrites d'1/3 au moins des membres inscrits, déposées au Secrétariat. Dans ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande au Secrétariat.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toute modification aux statuts. La représentation et le vote par correspondance sont admis. Les membres qui sont empêchés doivent fournir un pouvoir écrit et désigner un membre de l'Association pour les représenter.

Article 19:

Le Quorum assurant la validité des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire est de 60 % de membres actifs inscrits, et pour l'Assemblée Générale extraordinaire de 70 % des membres actifs inscrits.

Article 20:

Les délibérations des assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Article 21:

Les comptes rendus des Assemblées annuelles comportant les rapports du Secrétaire et du Trésorier sont imprimés et envoyés à tous les membres de l'Association.

Article 22:

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 23:

Cotisations.

Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle fixée en 1975 à 100 F français (ou leur contre-valeur en une monnaie autre au taux de change officiel).

Les membres associés appartenant aux pays couverts par l'Association payent une cotisation de 30 F français en 1975.

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les membres associés étrangers et les membres honoraires sont dispensés de toute cotisation.

Article 24:

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 25:

Le Tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui du domicile de son siège. Sauf stipulation expresse émanant de l'Association pour un acte déterminé, la loi compétente est toujours la loi française.